

DIRECTION D'ECOLE

Des miettes pour beaucoup de pain sur la planche !

Dire que les directeurs ont été entendus depuis la rentrée serait une contre-vérité !

Quelques euros de plus par mois (et encore pas pour tout le monde), quelques jours de décharge en plus pour les écoles de 1 à 3 classes par année (soit 18 minutes par semaine) et quelques heures de décharge sur les APC....

Autant de miettes qui devraient faire accepter aux directeurs de nouvelles tâches, liées notamment à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et des nouveaux temps d'activité périscolaires (TAP).

Simplification des tâches des directeurs : Un pas de plus vers la territorialisation !

La circulaire n° 2014-138 du 23/10/2014 parue au BO n°41 du 6 novembre 2014 concerne la simplification des tâches des directeurs d'école. Si le mot « simplification » peut séduire, sur le fond, celle-ci relève d'une **volonté de territorialiser le statut de fonctionnaire d'Etat des directeurs**.

Dès le premier mot, la circulaire annonce des « **Protocoles de simplification des tâches** ». Il y aurait donc des protocoles différents définis dans chaque académie, dans chaque département au sein de groupes de travail issus des CTSD.

Ce serait la fin de la fonction de directeur d'école de la République !

Chaque académie, au niveau départemental, mettra en place des groupes de travail entre novembre 2014 et mai 2015 pour élaborer des propositions d'évolution des différentes procédures administratives puis, un protocole académique sera rédigé à l'issue de cette phase de concertation départementale. Ainsi, un directeur d'école de l'académie de Marseille n'aura pas les mêmes tâches, voire plus les mêmes missions, que celui de l'académie de Rouen, Strasbourg ou autres. L'école morcelée se trouverait sous l'emprise des pouvoirs territoriaux.

Chaque académie pourra ainsi sous prétexte de simplification construire une fiche de poste spécifique au directeur d'école. Cette fiche sera dérogatoire à la base statutaire du décret de 1989 à l'image de celle des directeurs d'école recrutés sur profil en zone ECLAIR.

Quant à l'amélioration des outils de gestion et de communication, cela reste encore très flou, voire pour certains outils, un moyen de compliquer une fois de plus les tâches des directeurs.

L'application Ececa (élection conseil d'école, conseil d'administration) en est un exemple. Le seul but étant d'éviter aux directeurs d'école de calculer le quotient électoral. L'envoi des résultats des élections via Ececa est devenu si compliqué que certains collègues ont abandonné au bout de quelques heures, regrettant le temps où il suffisait de reporter quelques nombres dans les bonnes cases ...

Cette circulaire est donc, sous couvert de démarches spécifiques de simplification, un moyen détourné pour que le directeur perde de son statut de fonctionnaire d'état et soit intégré un peu plus dans un magma territorial.

Le SNUDI-FO demande audience à Madame la Ministre afin qu'elle garantisse que le directeur d'école reste un Professeur des Ecoles, fonctionnaire d'état, dans le respect du décret de 1989 et qu'aucune pseudo –simplification ne soit en contradiction avec celui-ci.

Note de service ELCO : Une surcharge supplémentaire !

La note de service n°2014-0108 relative à l'Enseignement de Langue et Culture d'Origine soulève de nombreux problèmes :

Tout d'abord la mise en œuvre d'un Enseignement de Langue et Culture d'Origine transfère sur les directeurs une charge de travail très conséquente alors même que leur situation est unanimement reconnue comme déjà très dégradée.

Responsable du contrôle de la présence et de l'assiduité des enseignants, des élèves, il devrait également viser les résultats des élèves dans cet enseignement et signer les documents d'évaluation. Il diffuse les différents plans de formation aux enseignants.

A chacune de ces étapes sa responsabilité se trouve engagée en dehors même du temps correspondant à ses obligations de services et sans aucune rémunération complémentaire.

Il est précisé aussi que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, avec un temps périscolaire, les cours d'ELCO trouvent leur place. Pendant cette période, le directeur de l'école doit contrôler la présence et l'assiduité des élèves en s'assurant :

- de la date de début et de fin des cours afin d'en avertir les familles concernées
- de la présence des enseignants d'ELCO
- du suivi des élèves par vérification des registres.

Ce qui rend indispensable la présence du directeur sur du temps périscolaire.

Cette situation n'est ni acceptable, ni conforme aux règles statutaires de la Fonction publique d'Etat. L'ensemble de ces tâches se situant largement en dehors du champ d'application du décret 89-122 du 24 février 89 concernant la direction d'école.

Il n'est pas davantage envisageable que le professeur d'ELCO, issu des consulats, puisse contribuer à la validation des compétences du socle commun.

Enfin, le recours à des personnels hors statut de la fonction publique d'Etat ne peut que soulever des inquiétudes quant au respect du principe républicain de Laïcité.

Rappel des nouveautés de la rentrée 2014 :

► Indemnité de sujétions spéciales :

Revalorisation de la part complémentaire annuelle des directeurs

	Ancien taux	Nouveau taux
Ecole de 1 à 3 classes	300 €	500 € soit 16.66 € de plus/mois
Ecole de 4 classes	300 €	700 € soit 33.33 € de plus/mois
Ecole de 5 à 9 classes	500 €	700 € soit 16.66 € de plus/mois
Ecole de 10 classes et +	900 €	900 € soit 0 € de plus/mois

ATTENTION : *Beaucoup de directeurs n'ont pas encore touché leur prime depuis la rentrée. Le SNUDI FO est intervenu auprès de l'administration pour qu'elle soit versée rétroactivement sur le traitement de novembre.*

► Décharges d'enseignement des directeurs :

	Ancien taux	Nouveau taux
Ecole de 1 à 3 classes	2 jours de décharge	4 jours (2 à 3 jours avant les vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours en fin d'année scolaire)
Ecole élém de 4 à 9 classes Ecole mat de 4 à 8 classes	¼ de décharge	inchangé
Ecole élém de 10 à 13 classes Ecole mat de 9 à 12 classes	½ décharge	inchangé
Ecole élém de 14 classes et + Ecole mat de 13 classes et +	Décharge complète	inchangé

ATTENTION : *Certains IEN et DASEN, confrontés à des restrictions budgétaires ont refusé de prévoir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Alerte le syndicat qui interviendra immédiatement pour que chaque directeur bénéficie de ses droits !*

► Décharges d'APC :

	Nouveau taux
Ecole de 1 à 2 classes	6h de décharge sur 36h
Ecole de 3 à 4 classes	18h de décharge sur 36h
Ecole de 5 classes et +	36h de décharge sur 36h

ATTENTION : Ce sont les adjoints qui auront la tâche d'assurer les heures d'APC auprès des élèves des directeurs déchargés.

Des remarques ? D'autres questions ? Contactez le syndicat !

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

du 27 novembre au 4 décembre 2014

Les revendications du SNUDI FO pour les directeurs d'école :

- le strict respect du décret du 24 février 1989 qui définit les missions des DE
- l'amélioration immédiate de toutes les décharges
- la revalorisation nette des indemnités
- une aide administrative pérenne

4 clics pour voter pour les revendications FORCE OUVRIERE

- 1 clic pour le CTM
- 1 clic pour le CTA
- 1 clic pour la CAPN
- 1 clic pour la CAPD

**URGENT : Activez votre espace électeur !
Conservez votre notice de vote !**

Le dispositif de vote est complexe et donc dissuasif au point qu'il est permis de se demander si la baisse de la participation n'est pas recherchée par le ministère pour affaiblir la légitimité des représentants du personnel dans les instances consultatives (CAPD, CTS, CAPN, CHS CT...).

POUR VOUS AIDER → [>ICI< notre tutoriel](#)

Contactez le syndicat en cas de difficultés techniques !

[Télécharger ICI le bulletin d'adhésion à FO](#)